



Co-gérance et auto-entrepreneur

Par **webilis**, le **12/11/2010** à **15:52**

Bonjour,

Par **Jean Mich**, le **02/12/2010** à **10:33**

Bonjour,

Lorsque certains patrons vous conseillent de "d'abord se déclarer chacun auto-entrepreneur PUIS de monter la SARL", il n'y a pas de coexistence entre la SARL et votre auto-entreprise.

Donc pas de problème de flux de facturation entre la SARL et votre auto-entreprise.

Avant de créer votre SARL, il faudra "fermer" votre auto-entreprise.

Pour plus d'informations au sujet de l'auto-entreprise et de la SARL, je vous proposer de lire des articles relatifs à ces sujets à partir du lien suivant :

<http://www.l-expert-comptable.com/>

Bonne journée.

Jean-Michel

Par **fabienne034**, le **02/12/2010** à **14:18**

bonjour,

d'abord vous vous déclarez chacun en autoentrepreneur

attention aux nouveaux risques, pour tout savoir sur le statut d'auto entrepreneur:

<http://www.fbIs.net/autoentrepreneur.htm>

vous collaborez ensemble dans le cadre d'une SEP

pour avoir des statuts gratuits de SEP:

<http://www.fbIs.net/SEP.htm>

une fois lancé vous pouvez créer soit une SARL

pour avoir des statuts gratuits de SARL

<http://www.fbIs.net/sarl-statuts.htm>

SOIT UNE SAS

pour tout savoir sur la sas :

<http://www.fbIs.net/sasinfo.htm>